



VISIOCONFÉRENCE  
DE RENTRÉE



LA  
**RENTRÉE**  
CHORALE

Gratuit  
sur inscription

Mardi 31 Août 2021  
à 19h00

avec  
Côme Ferrand-Cooper

# Des questions

- A-t-on le droit de chanter en chœur ?
- Doit on présenter un passe sanitaire ?
- Et si on chante dehors ? Ou dans un domicile privé ?
- Le chef doit il être vacciné ?
- Est-ce que cela vaut le coup d'attendre que le virus disparaisse ?
- Est-ce que les enfants doivent être testés, vaccinés ?



# Encore des questions

- Si tout le groupe est d'accord, peut-on se rassembler sans passe sanitaire?
- Peut-on obliger les membres du chœur à se faire vacciner ?
- Doit-on rembourser de sa cotisation un chanteur qui refuse de présenter son passe ?
- Si tout le monde a le passe, peut-on répéter « comme avant » ?
- Doit-on vérifier le passe à *chaque* répétition ?
- ~~Où sont les ténors ?~~



# Déroulé

- Point sanitaire
- Les aspects réglementaires
- Des enjeux spécifiques à la rentrée
- Echange d'expériences

*Attention, nous ne sommes ni juristes, ni épidémiologues, ni virologues..  
Cette présentation ne constitue donc pas un avis juridique ou médical,  
mais uniquement un partage de ce que nous avons compris.*



# COVID et chant choral aspects sanitaires

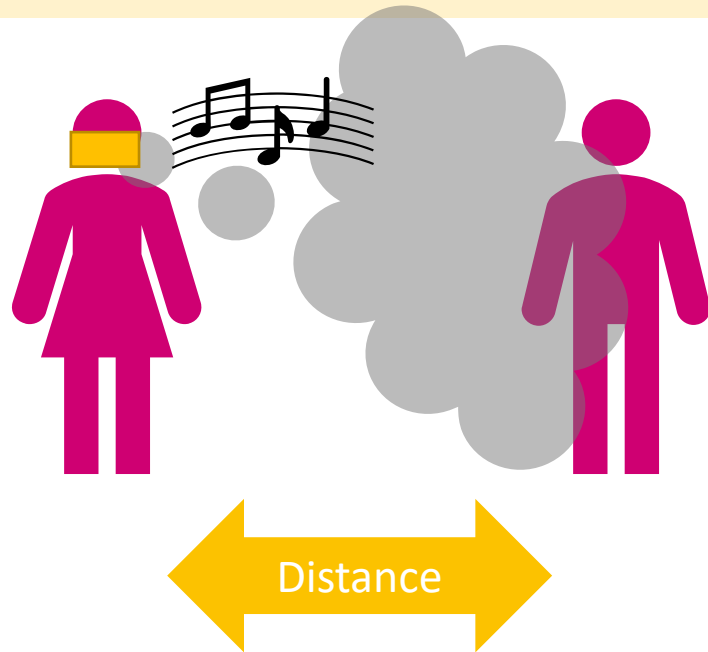
# De bonnes nouvelles !

- **Le chant choral n'est pas dangereux en soi !**
- Les précautions pour réduire le risque sont connues
- La vaccination réduit drastiquement les risques de décès
- **Il est possible de chanter ensemble à nouveau**
  - En limitant le risque pour les pratiquants
  - En contribuant à limiter la circulation du virus
  - Dans les meilleures conditions possibles
  - Dans le respect de la loi

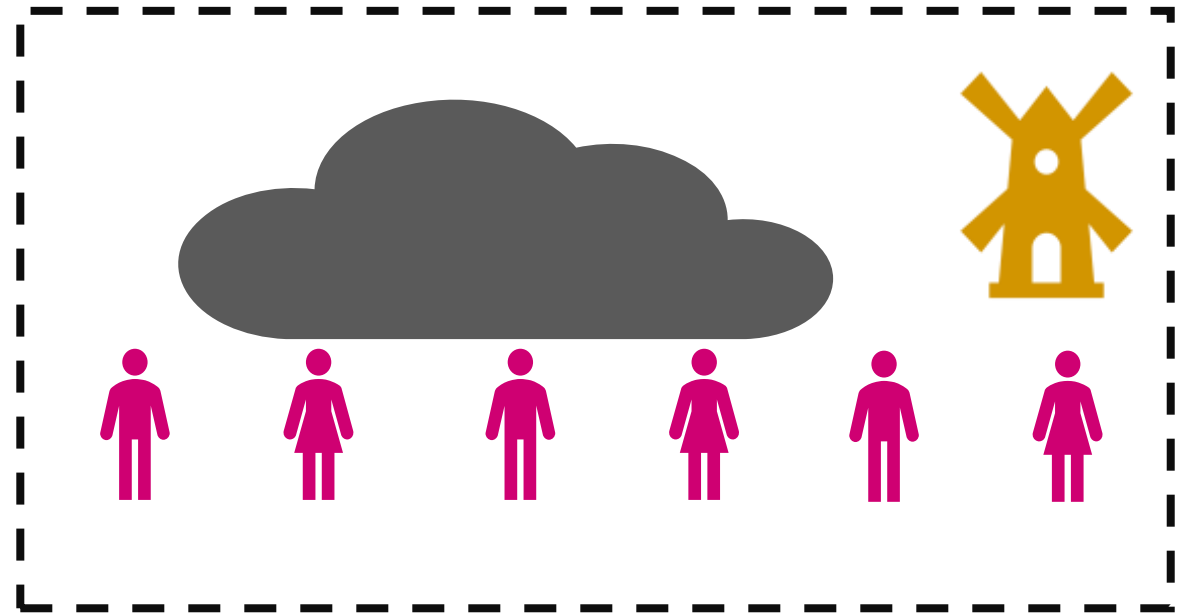
# Très bref rappel : COVID et contamination aérienne

RISQUE

Voix parlée ou chantée  
**Aérosols** en suspension dans l'air



Activité collective en milieu confiné :  
risque de **saturation** d'aérosols



PROTECTION

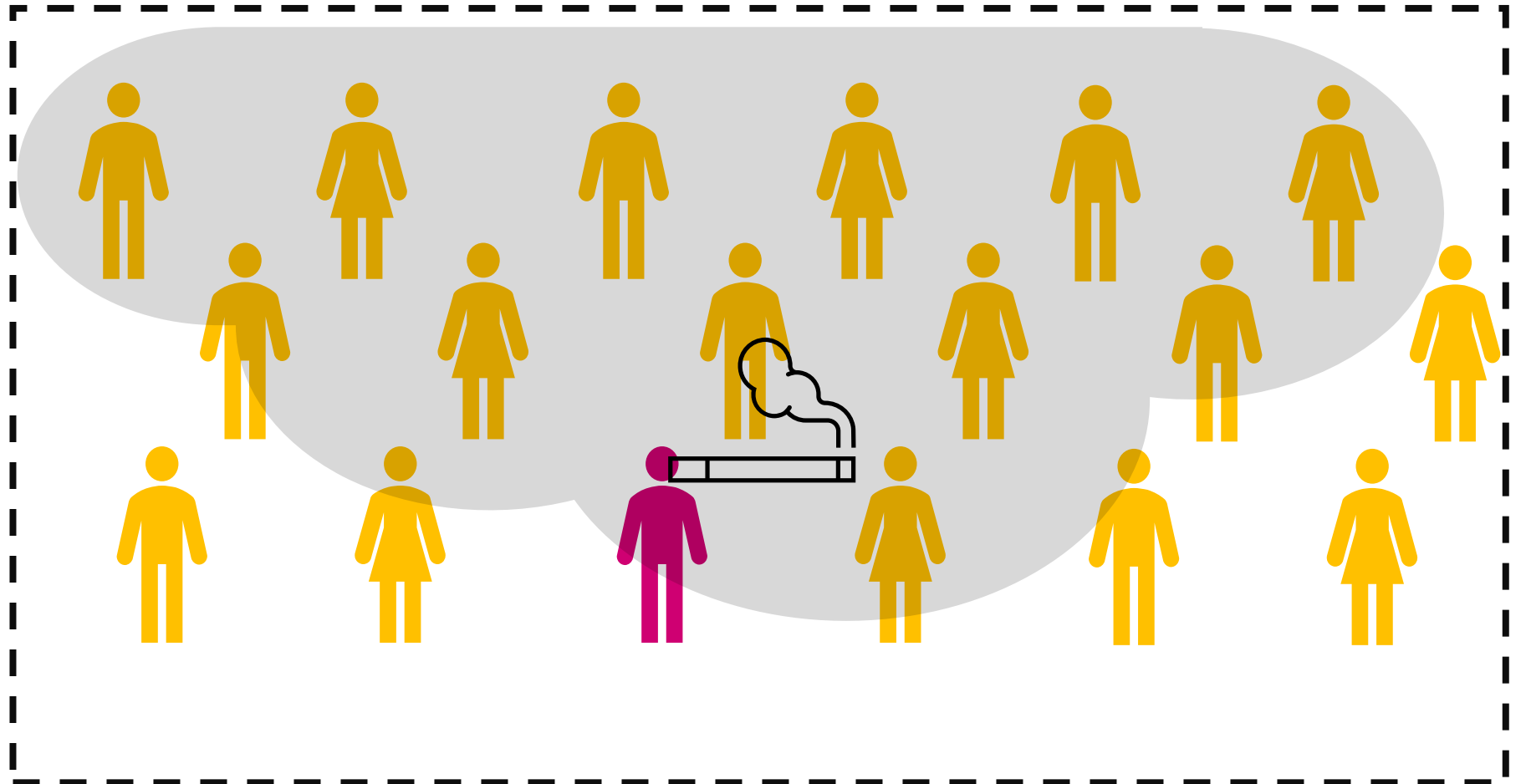
**Limitation** des émissions initiales  
et **distance**

Renouvellement d'air

# De la nécessité de l'aération : analogie

Imaginez un chœur avec un chanteur **contaminant**, le virus est inodore et invisible dans l'air...

Imaginez alors que ce chanteur **fume** au lieu de chanter, au bout de combien de minutes ouvrirez vous portes et fenêtres ?





# Rentrées 20 et 21, quelles différences ?

- Delta : une vraie différence avec la rentrée 2020
  - Le variant Delta est maintenant dominant (98%)
  - Plus contagieux : 2x plus transmissible (charge virale plus forte et plus précoce)
  - (Probablement) Plus dangereux : plus grande chance d'hospitalisation
- Nouvelle Vague :
  - Juin 2021 : levée des contraintes + vacances + Delta = début de vague
  - Grâce aux mesures sanitaires et à la vaccination, le taux de reproduction *semble* redescendre à nouveau
- La vaccination complète : une vraie différence avec la rentrée 2020
  - réduit **partiellement** les risques d'infection, de transmission et **significativement** le risque de formes graves.
  - Son efficacité semble néanmoins un peu moindre que pour le variant Alpha.
- Contagiosité plus forte = immunité collective plus difficile à atteindre. Or, c'était l'espoir raisonnable l'an dernier, avant le Delta. Le virus est là pour encore quelques bon mois...
- Conclusion : à ce jour une baisse des risques graves et de la mortalité, mais la situation reste préoccupante, et incite à la responsabilité.

# La vaccination : quel impact ?

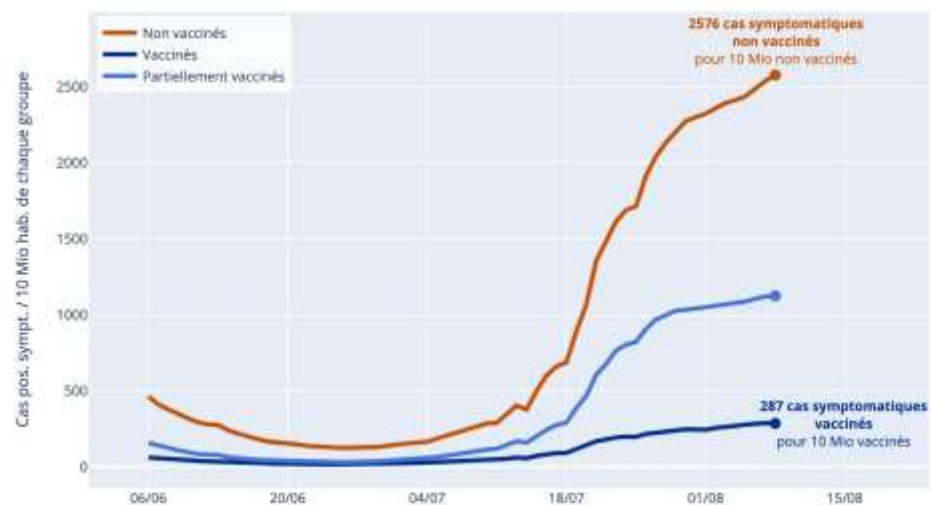
**Au 8 août : comparaison des vaccinés et non vaccinés**  
Ramenés à 10 millions de personnes dans chaque groupe

**Un impact sur les cas symptomatiques :**  
287 vaccinés pour 2576 non vaccinés  
*Soit 1 pour 9*

**Un impact sur les décès à l'hôpital :**  
2 vaccinés pour 15 non vaccinés  
*Soit 1 pour 7*

## Cas positifs Covid symptomatiques

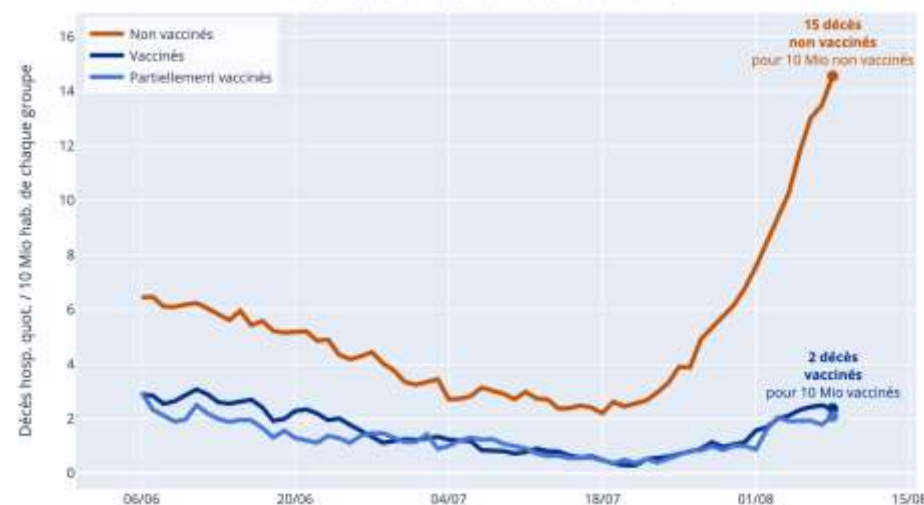
selon le statut vaccinal, pour 10 Mio hab. de chaque groupe - 08 août 2021 - Données DREES - @GuillaumeRozier - covidtracker.fr



Une personne est considérée comme vaccinée après avoir terminé son schéma vaccinal.

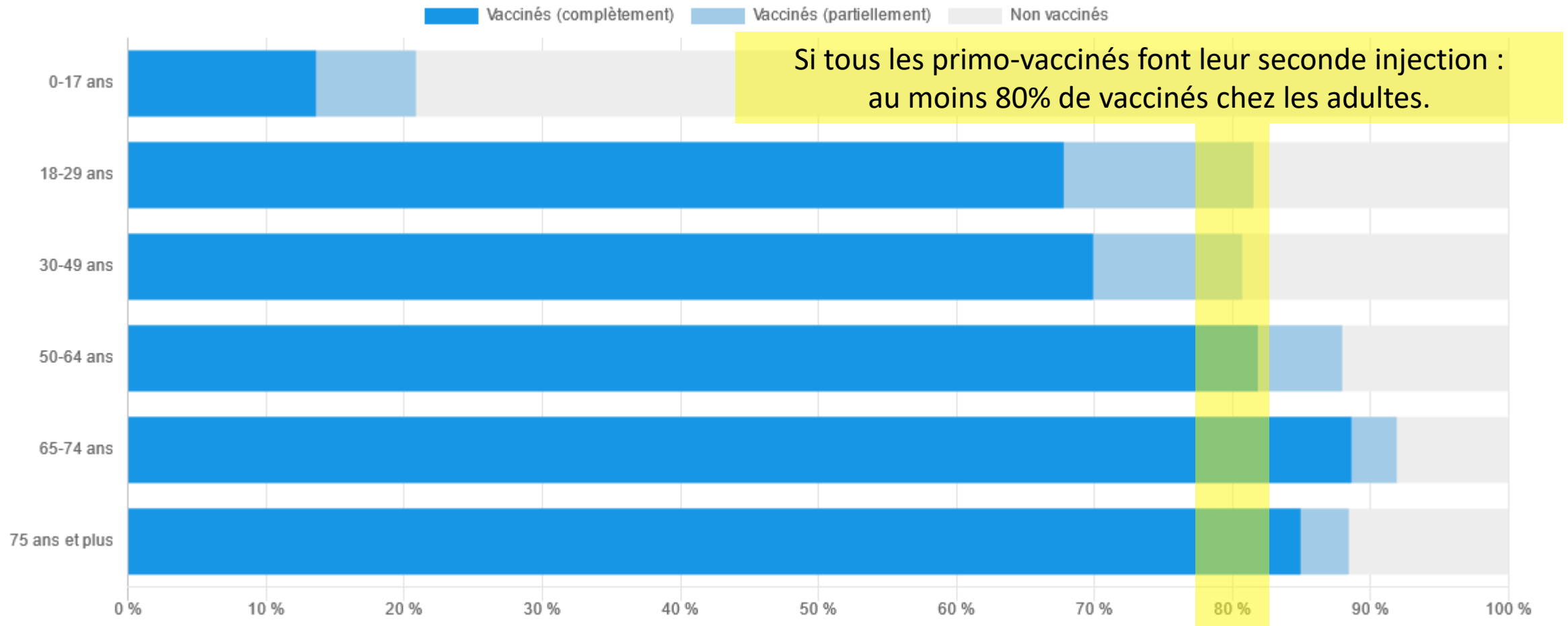
## Décès Covid à l'hôpital

selon le statut vaccinal, pour 10 Mio hab. de chaque groupe - 08 août 2021  
Données DREES - @GuillaumeRozier - covidtracker.fr



Une personne est considérée comme vaccinée après avoir terminé son schéma vaccinal. Décès à l'hôpital pour suspicion COVID-19.

# Une France qui se vaccine (25/08)





# Le risque: une équation complexe

Le risque d'un épisode contagieux dans un groupe

Plus d'aérosols

$$\text{risqueCollectif} = \left\{ \frac{\text{durée} \times \text{volume sonore}}{\text{renouvellement d'air} \times \text{port masque}} \right\} \times \left\{ \frac{\text{non - vaccinés}}{\text{chanteurs}} \right\} \times \text{contagiosité du virus}$$

Le risque pour l'individu

Moins d'aérosols

Taux de protection vaccinale collective

$$\text{risque"Individuel"} = \frac{\text{risque"Collectif"} \times \text{comorbidité individuelle}}{\text{protection vaccinale} \times \text{gestes barrière} \times \text{distance}}$$

# COVID et chant choral aspects réglementaires & recommandations publiques

*Attention, nous ne sommes ni juristes, ni épidémiologues, ni virologues..  
Cette présentation ne constitue donc pas un avis juridique ou médical,  
mais uniquement un partage de ce que nous avons compris.*



# La situation réglementaire

- Cadre national : [Décret du 1<sup>er</sup> juin 2021](#), et ses amendements successifs
  - **L'activité chorale est autorisée**
  - Cadre général : Applications des règles génériques (article 1, annexe 1)
    - Masque = 1 mètre | Sans masque = 2 mètres
    - Pass Sanitaire avec ou sans masque = 1 mètre
  - Accès aux ERP et aux « Activités de loisir » nécessitent **pass sanitaire** ([loi 2021-689](#) applicable jusque 15/11/2021)
    - pour les plus de 18 ans, et pour les personnels en contact, **y compris bénévoles** (art 47.1 IV)
    - à compter du 30/09/2021 pour les plus de 12 ans
  - Enseignement dans les établissements d'enseignement artistique publics : pas de pass sanitaire pour les « formations diplômantes » (mais pass semble requis en associatif). En cours de clarification !
  - Masque
    - Si passe sanitaire : **non obligatoire**.
    - Art. 45 III : **exception légale au masque pour la pratique d'activités artistiques**.
- Les préfets, exploitants de lieux et organisateurs peuvent « durcir » conditions (masques principalement).

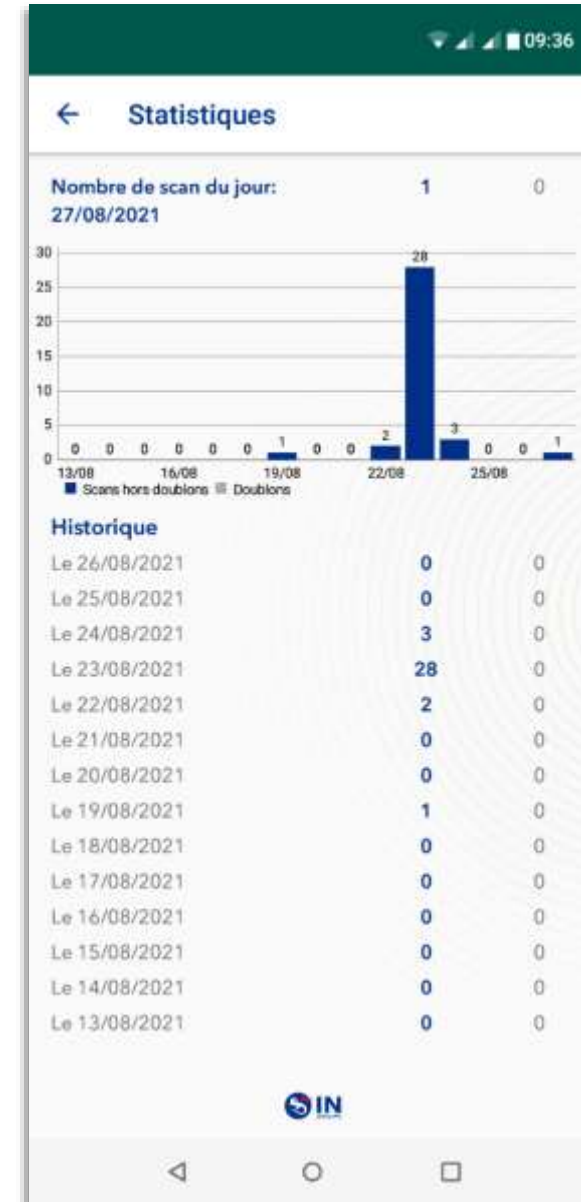
# Le pass sanitaire

- Justifie d'un examen de dépistage récent, du statut vaccinal ou d'un rétablissement récent.
- Son application est définie dans [l'art 47-1](#) du décret 2021-699 du 1 juin
- Il s'applique dans quasiment tous les Etablissements Recevant du Public mais aussi à l'extérieur si contrôle d'accès. Il concerne également les « activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ». Donc peu d'espaces hors pass sanitaire.
- Il doit être contrôlé à chaque répétition par le gestionnaire de salle ou par l'organisateur (le chœur).
- Le responsable (président.e) doit désigner les personnes habilitées au contrôle du passe (et non de l'identité), et tenir un registre des contrôles (personnes habilitées, dates et heures des contrôles, aucune donnée personnelle).
- [Page d'info du Gouvernement](#)



# Vérifier le pass sanitaire

- Vaccination est non obligatoire : il est donc interdit de demander le statut vaccinal
  - Le Pass reflète le statut à un instant « t » = personne est soit vaccinée (statut permanent), soit testée /immunisée (statut temporaire)
  - Mais ce statut n'est pas accessible au contrôleur (organisateur)
  - [Exception : employés *peuvent* présenter statut vaccinal pour obtenir une vérification simplifiée]
- Conséquence : vérification à refaire pour tous à chaque séance.
- Preuve présentée sous forme papier ou numérique, contrôle par l'application « Tous Anti Covid Vérif ».
- Interdiction de contrôler l'identité. Seule la police pourrait le faire.
- Amendes pour non respect :
  - Particulier : 135€ à 3750€ pour les particuliers.
  - Responsable : max 9000€ et 45 jours...





# Les recommandations du Ministère

Le ministère de la culture a publié un « [GUIDE D'AIDE A LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ EN CONTEXTE ÉPIDÉMIQUE](#) ». Daté du 2 juillet, il ne prend pas en compte le passe sanitaire...

Voici les passages concernant directement la pratique vocale. Ces recommandations n'ont pas *force de loi*, mais servent de *référence* aux préfetures et établissements pour validation de protocoles.

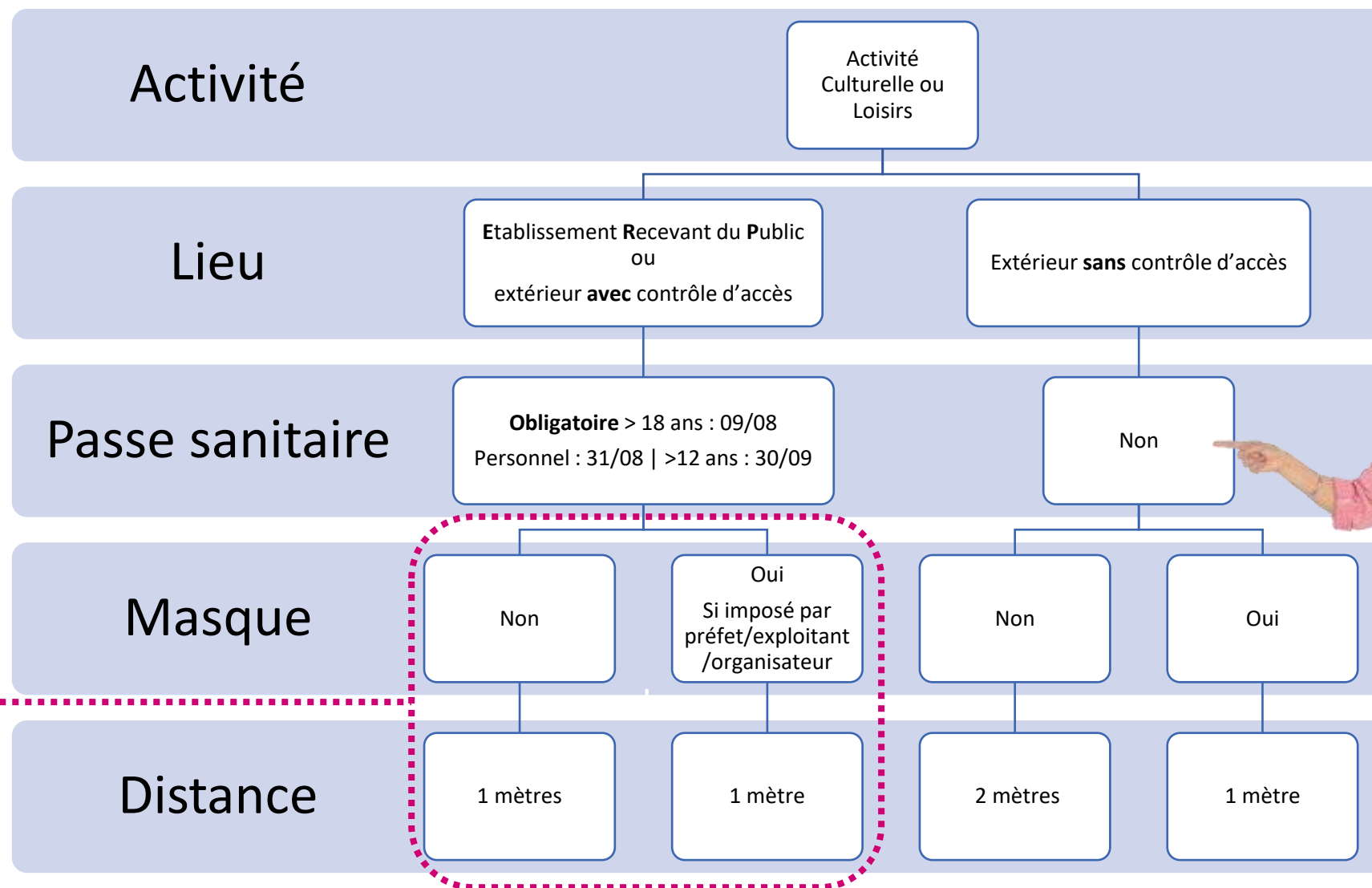
<p>Pratique professionnelle, semi-professionnelle</p>	<p><b>Distance radiale</b> : 2 mètres Une disposition en ligne est recommandée. Il est recommandé d'organiser un décalage s'il y a plusieurs rangs. Ecran de protection dans l'axe (plexiglass) si possible</p>	<p>Le port du <b>masque</b> est recommandé en répétition mais pas en représentation.</p>
<p>Pratique non professionnelle</p>	<p><b>Distance radiale</b> pour les ensembles vocaux : <b>2 mètres</b></p>	<p>Le port du <b>masque est obligatoire pour le chant choral</b>, individuel et en formation musicale</p>
<p>Chef de chœur</p>	<p><b>Distance avec les chanteurs</b> : <b>5 mètres minimum</b> Un écran de protection peut être utilisé en complément. <i>(la distance maximale est recommandée dans le cas où il dirige un ensemble vocal face au chœur en formation concert et sans mise en espace)</i></p>	<p>Le port du <b>masque</b> est recommandé en répétition, et peut exceptionnellement ne pas être porté lors des représentations.</p>

# L'Etat oblige et recommande : résumé

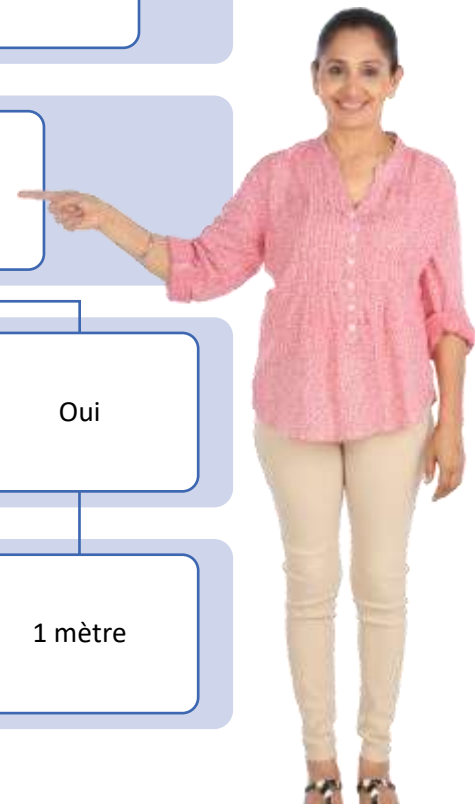
- Il est légalement *obligatoire* de
  - demander un passe sanitaire, si contrôle d'accès
  - respecter la distance minimum de 1m
- Il est légalement *autorisé* de
  - Ne pas mettre de masque pour chanter
- Le masque *peut* légalement être imposé par les préfets et exploitants
  - Organisateur (CA / président.e du chœur) peut également le décider
- Il est *recommandé* de
  - Chanter avec masque et distance de 2m, 5m pour les chefs
  - Aération maximale [mesure de CO<sup>2</sup> pour s'aider]



# L'Etat oblige et recommande : schéma



Préfet et exploitants peuvent durcir les contraintes



# Recommandations A Cœur Joie

- Masque et distance maximale
- **Aération maximale**
- Détecteurs de CO<sup>2</sup> permettant de mesurer les besoins en renouvellement d'air
- Abstention de pratique au moindre signe évocateur de COVID



[Détails sur www.choralies.org/information-covid19](http://www.choralies.org/information-covid19)

# Quelques enjeux pour cette rentrée

Divergences d'opinion  
au sein du groupe

Etablir un dialogue au plus tôt  
avec les membres du chœur

Trouver des lieux adaptés  
en taille et aération

Contact avec collectivités locales,  
gérant de lieux, etc.

Organiser le contrôle  
des pass

Information préalables des participants  
Délégation par président.e  
Utilisation de l'application

Adapter la reprise sur le plan musical

Projet sur l'année pour motiver  
Remise en voix, etc.